

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 09 février 2017*

**DELIBERATION N° 19/ 2/2017 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTAIRES  
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération met chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Afin de compléter les engagements pris par délibération du 21 décembre dernier, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire supplémentaire au titre de l'année 2017, auprès de l'Office du Tourisme soit au total deux agents, selon le tableau ci-joint, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Une majoration de 3% a été appliquée pour le prévisionnel 2017, correspondant à 0.93% d'augmentation du point d'indice, 0.60% d'augmentation des taux de cotisation patronale, et 0.95% de marge au titre d'avancements de grades et promotions internes, ou revalorisations de primes.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le tableau des mises à disposition de personnels communautaires auprès de l'Office du Tourisme, tel que présenté,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'Office du Tourisme, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le tableau des mises à disposition de personnels communautaires auprès de l'Office du Tourisme, tel que présenté,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès de l'Office du Tourisme, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**14 FEV. 2017**

De sa publication le :

**14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

